

## LE POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'organisation de la rentrée scolaire sur la Commune :

- pour les enfants fréquentant les C.E.S. et C.E.T. de NEUVES-MAISONS, le transport sera effectué par les Sociétés VERMEULEN et HUIN. Les parents ont été informés par circulaire des points de ramassage et des horaires.
- pour les enfants de LUDRES inscrits dans les C.E.S. de VANDOEUVRE, une solution est en passe d'être trouvée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des difficultés administratives de cette solution, à savoir que la Commune fait partie de la compétence géométrique scolaire du syndicat interscolaire de NEUVES-MAISONS, que d'autre part les C.E.S. de VANDOEUVRE font partie de l'aire géométrique du Syndicat interscolaire de NANCY, dont la Commune de LUDRES n'est pas Membre, mais cependant, le District de l'Agglomération Nancéienne, pour le compte de la Commune de LUDRES, détient la compétence du 1er cycle scolaire sur le Syndicat interscolaire de NANCY.

Les familles seront informées au plus tôt de la solution de transport qui sera trouvée.

A propos de la cantine, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la cantine ouvrira ses portes le 13 Septembre 1979, dans les nouveaux bâtiments.

Le transfert de la cuisine sera terminée pour cette date et la Société SORETEF, retenue suite à l'appel d'offres du mois de Juin 1979, fera fonctionner cette cuisine par l'intermédiaire d'un cuisinier.

PISCINE : En ce qui concerne la piscine, Monsieur NEIGE informe l'Assemblée qu'une réunion devait se tenir pendant les grandes vacances scolaires entre les Directeur d'Etablissements de NANCY, de la D.D.E., les Directeurs de piscines et la Commune de NANCY, aux fins d'harmoniser la réglementation.

Cette réunion ne s'étant pas tenue, aucune solution pratique ne se présente actuellement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée charge Monsieur le Maire de prendre contact avec la Commune de NEUVES-MAISONS afin d'étudier la possibilité d'envoyer les enfants des écoles primaires à la piscine de cette commune.